



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 8086

Texte de la question

M. Frédéric Reiss attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur une proposition de loi déposée par le député Jean-Marie Le Guen, dont « l'objet est de supprimer le caractère obligatoire de l'adhésion aux ordres professionnels afin de la rendre facultative pour les professionnels exerçant aussi bien une activité libérale, une activité libérale et salariée ou une activité salariée ». Cette proposition vise les ordres paramédicaux récents. Le conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes s'inquiète, à juste titre, d'une possible disparition de l'obligation d'inscription qui entraînerait mécaniquement une suppression des ordres. Les ordres ont pour missions, fixées par la loi : sécurité et qualité des soins, engagement et respect d'un code de déontologie, rôle disciplinaire en cas de mauvaises pratiques mettant en danger l'intégrité tant morale que physique des patients. Ils sont une véritable garantie pour la qualité des soins. Supprimer les ordres paramédicaux récents ne représenterait-il pas un vrai danger de santé publique ? C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui donner sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes affiche une proportion de professionnels inscrits au tableau très élevée, situation liée au caractère majoritairement libéral de cette profession, et a su rencontrer l'adhésion de ceux qui la composent. Il n'y a donc pas lieu de rendre facultative l'adhésion à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. En revanche, parmi les ordres existants, celui des infirmiers revêt des particularités indéniables. Les conditions de sa création, les modalités d'exercice des infirmiers, en grande majorité salariés, qui rejettent en masse l'instance ordinaire mise en place, les difficultés récurrentes lors de sa mise en place, puis de sa gestion, ont amené la ministre des affaires sociales et de la santé à proposer que l'adhésion à cet ordre soit rendue facultative.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Reiss](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8086

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5812

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7753